



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2581**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation donnée à la société OPH du Rhône (OPH 69) de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur les parcelles communautaires situées 204, 206, rue de Créqui à Lyon 3° et cadastrées sous les numéros 106 et 107 de la section AO

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2581**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à la société OPH du Rhône (OPH 69) de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur les parcelles communautaires situées 204, 206, rue de Créqui à Lyon 3° et cadastrées sous les numéros 106 et 107 de la section AO**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire des parcelles situées 204, 206, rue de Créqui à Lyon 3°, cadastrées sous les numéros 106 et 107 de la section AO, pour une contenance d'environ 2 380 mètres carrés.

Afin de pouvoir réaliser un programme de logement, la société OPH 69 a sollicité la Communauté urbaine pour que ces parcelles lui soient cédées.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de ce projet, il est proposé au Bureau d'autoriser d'ores et déjà la société OPH 69, ou toute société ou personne se substituant, à déposer des demandes de permis de construire et de démolir ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société OPH 69, ou toute société ou personne se substituant, à déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les parcelles communautaires situées 204, 206, rue de Créqui à Lyon 3°, cadastrées sous les numéros 106 et 107 de la section AO, en vue de la réalisation d'un programme de logements.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux, y compris après obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.